

adopté

S É N A T

le 20 décembre 1972.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Charte sociale européenne, signée à Turin le 18 octobre 1961, sous l'égide du Conseil de l'Europe.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2659, 2743 et In-8° 722.

Sénat : 132 et 157 (1972-1973).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Charte sociale européenne, signée à Turin le 18 octobre 1961, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1972.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 132 (1972-1973) Sénat.